

Décision n° 2018-0545
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 avril 2018
modifiant les décisions n° 2012-0825 en date du 26 juin 2012,
n° 2012-1443 en date du 13 novembre 2012, n° 2013-0618 en date du 16 mai 2013,
n° 2015-1693 en date du 30 décembre 2015 et n° 2016-0705 en date du 19 mai 2016
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Electricité de France (EDF)
pour un réseau indépendant du service fixe
sur le territoire national

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-0825 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Hautes-Pyrénées (65) ;

Vu la décision n° 2012-1443 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 novembre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans le département des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

Vu la décision n° 2013-0618 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2013 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements des Landes (40) et des Pyrénées-Atlantiques (64) ;

Vu la décision n° 2015-1693 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 décembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements de la Guadeloupe (971), de la Guyane (973) et en France métropolitaine ;

Vu la décision n° 2016-0705 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 mai 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Electricité de France (EDF) pour un réseau indépendant du service fixe dans les départements des Bouches-du-Rhône (13), du Var (83) et du Vaucluse (84) ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 6 avril 2018 de la société Electricité de France (EDF), reçue le 16 avril 2018 ;

Décide :

Article 1. Les annexes suivantes des décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- l'annexe 1 à la décision n° 2012-0825 en date du 26 juin 2012 ;
- les annexes 1 à 3 à la décision n° 2012-1443 en date du 13 novembre 2012 ;
- les annexes 2 à 3 à la décision n° 2013-0618 en date du 16 mai 2013 ;
- les annexes 13 et 17 à la décision n° 2015-1693 en date du 30 décembre 2015 ;
- l'annexe 2 à la décision n° 2016-0705 en date du 19 mai 2016 ;

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Electricité de France (EDF).

Fait à Paris, le 30 avril 2018,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences